

mandats de la police judiciaire et de la gendarmerie, étant donné que ce chevauchement a donné lieu à des rivalités et des refus de coopération, des tensions et même parfois des confrontations armées entre les deux entités. Des conflits, allant jusqu'à des menaces armées, se sont aussi produits entre la gendarmerie et les tribunaux, ce qui complique le travail de ces derniers.

En juin 1998, un Comité cambodgien provisoire des droits de l'homme (CCDH) a été officiellement mis sur pied par un décret signé par les premier et second premiers ministres qui ont nommé chacun deux représentants au Comité à titre de membres permanents. Le président du CCDH s'en engagé à faire enquête sur tous les cas de violation des droits de l'homme qui lui seraient signalés et affirmé que, en ce qui concerne les assassinats survenus pendant la campagne électorale, les résultats des enquêtes seraient rendus publics après l'annonce des résultats finals de l'élection par le Comité national des élections. Le président a déclaré également que le Comité entendait recruter plusieurs milliers d'observateurs des droits de l'homme pour surveiller la situation des droits dans les villages et jouer le rôle de médiateurs dans les différends locaux.

En ce qui concerne les droits de l'homme et le processus électoral, le rapport dit : après la confrontation militaire et la destitution du Premier premier ministre, en juillet 1997, les activités des partis politiques se sont presque totalement interrompues; la radio et la télévision du FUNCINPEC ont été fermées; un certain nombre de parlementaires sont partis en exil; les panneaux des partis ont été enlevés; des individus accusés d'avoir participé aux luttes de juillet étaient activement recherchés; les officiers de rangs supérieur et intermédiaire proches du FUNCINPEC, particulièrement dans les forces armées et la police, ont été marginalisés ou incités à changer de parti; il y a eu de nombreux actes d'intimidation et un certain nombre de partisans des partis d'opposition, surtout dans les campagnes, ont été intimidés et ont eu lieu de craindre pour leur sécurité. Le rapport mentionne une campagne du Parti du peuple cambodgien (PPC) visant à accroître le nombre de ses membres au moyen par exemple de la contrainte, de l'offre d'argent et de cadeaux, de promesses d'aide au développement ou d'aide humanitaire et de propos voulant que la sécurité de ceux qui ne sont pas partisans ne puisse être garantie. On a également noté des irrégularités liées à la collecte très répandue de cartes d'électeurs auprès d'électeurs qui s'étaient inscrits pour voter. Le rapport dit que des pratiques comme la prise d'empreintes du pouce, la collecte des cartes d'enregistrement et les simulations d'élections ont suscité la crainte que les électeurs ne soient pas convaincus que leur bulletin resterait secret. On mentionne que, dans les jours suivant les élections, des membres des partis d'opposition auraient reçu des menaces à leur vie et à leurs biens de la part des représentants locaux du PCC et d'autres personnes liées à ce parti.

Le rapport signale que, pendant la campagne électorale, on a observé des tendances à pratiquer la discrimination

à l'encontre des personnes d'origine vietnamienne, notamment dans le processus d'enregistrement des électeurs. Il dit que les haines entre ethnies atteignent un stade critique au Cambodge et que, dans des circonstances sociopolitiques défavorables, elles pourraient avoir des conséquences terribles. D'autres préoccupations concernant le processus électoral comprennent entre autres un manque d'équité dans l'accès aux médias électroniques par tous les partis qui se disputent les élections et des allégations d'intimidation et de violence, dont certaines se sont révélées ultérieurement crédibles.

Les observations sur le problème de l'impunité disent notamment : le problème est très répandu et il demeure; l'impunité est protégée légalement par l'article 51 de la Loi de 1994 sur les fonctionnaires; des révisions qui remontent à juin 1997 ont limité la portée de cet article en excluant de son application le personnel militaire; les crimes commis par les Khmères rouges dans les années 70 sont restés impunis. Sur ce dernier point, le rapport rappelle que, conformément à la résolution 52/135 de l'Assemblée générale, un groupe d'experts a été nommé par le Secrétaire général et chargé d'étudier les éléments de preuve existants et de formuler des recommandations sur la façon d'aborder le travail dans ce domaine. Le groupe devait entamer une mission au Cambodge en septembre 1998.

En ce qui concerne la règle du droit et l'indépendance du judiciaire, le rapport traite de l'établissement d'institutions prévues par la Constitution, dont le Conseil suprême de la magistrature et le Conseil constitutionnel. Il signale le problème constant des ingérences fréquentes de l'exécutif dans les questions judiciaires et le manque d'indépendance des juges, ce dont témoignent les déclarations publiques de dirigeants gouvernementaux dans les deux causes contre Son Altesse Royale le prince Norodom Ranariddh et ses codéfendeurs (mars 1998). Des renseignements ont également été reçus, notamment sur ce qui suit : intimidation, menace ou recours à la violence contre les tribunaux par des représentants du pouvoir exécutif; un incident survenu en juin 1998 où une cinquantaine de gendarmes lourdement armés de Khan Daun Penh à Phnom Penh ont encerclé le tribunal municipal de Phnom Penh, cherchant apparemment à faire modifier la décision du tribunal libérant deux suspects dans une affaire de meurtre; extorsion de confessions sous la torture et présentation de ces confessions en preuve devant les tribunaux; suspension de juges dont les décisions ne correspondent pas à la position du gouvernement; nécessité de préciser le rôle du ministère de la Justice par rapport au travail des tribunaux. Le rapport dit que d'autres problèmes continuent de nuire à l'instauration de la primauté du droit : faible rémunération du personnel des tribunaux, détention policière plus longue que les 48 heures autorisées par la loi pour les mineurs, longues peines d'emprisonnement pour dettes, question qui devrait relever de la procédure civile.

Le rapport signale en outre que la torture et d'autres formes de sévices corporels infligées aux personnes